

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-027

DÉCISION N° : 2008-027-001

DATE : le 31 juillet 2008

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, 800, Square Victoria, 22^e
étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

EVOLUTION MARKET GROUP INC,
société constituée en vertu des lois du
Panama et ayant une place d'affaires au
Calle 50, Global Bank Tower, Piso 16,
Oficina 1607, Panama, Apartado Postal
0819-12496, El Dorado

et

FINANZAS FOREX, société constituée
en vertu des lois du Panama et ayant une
place d'affaires au Calle 50, Global Bank
Tower, Piso 16, Oficina 1607, Panama,
Apartado Postal 0819-12496, El Dorado

et

PHILIPPE KOUGIOUMOUTZAKIS, 1383
Mont-Royal, appartement 1, Montréal
(Québec) H2J 1Y8

et

MOHAMED MEGDOUD, 130, Rue de la
Barre, appartement 711, Montréal (Qué)
J4K 1A4

INTIMÉS

**ORDONNANCE D'INTERDICTION D'OPERATION SUR VALEURS
ET ORDONNANCE D'INTERDICTION D'AGIR A TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS**
[Articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q.,
chap. V-1.1) et articles 93 (6°) et (7°) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des
marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e François St-Pierre
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 30 juillet 2008

DÉCISION

Le 30 juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre des intimés, le tout en vertu des paragraphes (6°) et (7°) de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*². L'Autorité demande également au Bureau d'utiliser le pouvoir de prendre toute mesure propre à assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ que lui confère l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴ pour ordonner aux intimés la fermeture de leurs sites internet.

Cette demande a été présentée en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ en vertu duquel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

Il est à noter qu'à cet égard, l'Autorité a déposé avec sa demande un affidavit, comme cela est requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*⁶, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis au Bureau les faits suivants :

La dénonciation

1. Le 9 avril 2008, une dénonciation parvenait à la Direction du centre de renseignements de l'Autorité relativement aux sociétés Evolution Market Group inc. (ci-après « EMGI ») et Finanzas Forex (ci-après « FF »);

1. L.R.Q., c. A-33.2.

2. L.R.Q., c. V-1.1.

3. *Ibid.*

4. Précitée, note 1.

5. Précitée, note 2.

6. R.Q., c. V-1.1, r.0.1.3.

2. Ces informations sont à l'effet que la personne ayant fait la dénonciation a été sollicitée afin d'investir sur le marché des changes (ci-après « le FOREX ») via EMGI et FF;
3. Le 14 avril 2008, la dénonciation reçue à la Direction du centre de renseignements de l'Autorité était transféré au service des préenquêtes;

Les parties

4. EMGI fait affaire sous le nom de Finanzas Forex;
5. Son site internet officiel est le www.finanzasforex.com;
6. Ce site internet est offert en six (6) langues dont l'anglais et le français;
7. Il appert du site officiel de EMGI qu'elle se décrit elle-même comme une société de gestion d'investissement ayant pour but de rassembler du capital et l'investir sur le FOREX;
8. Il appert également du site internet officiel de EMGI qu'il s'agit d'une société ayant été constituée au Panama le 15 février 2007 et ayant pour numéro d'enregistrement le 558703;
9. EMGI et FF ne détiennent aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
10. EMGI et FF n'apparaissent pas au registre CIDREQ;
11. Philippe Kougioumoutzakis (ci-après « Kougioumoutzakis ») est un résident de Montréal et était avocat de 1993 à 1999;
12. Kougioumoutzakis n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
13. Il a enregistré le site internet www.finanzasforex.bz au Belize le 21 février 2008;
14. Selon les informations obtenues de Equifax, Mohamed Megdoud (ci-après « Megdoud ») résiderait à Longueuil;
15. Megdoud n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
16. Il a enregistré les sites internet www.emicorp.ws le 24 juillet 2006 et www.aramco.ws le 12 septembre 2006 au Samoa;

Les investissements offerts

17. Les investissements offerts prennent la forme de contrats à terme sur devises d'une durée de six mois;
18. Les plans d'investissements offerts se divisent en cinq catégories en fonction du niveau de tolérance au risque de l'investisseur et du montant investi;

Conservateur	Conservateur	Conservateur	Conservateur	Haut Risque
<u>Plan de base</u>	<u>Plan Intermédiaire</u>	<u>Plan Supérieur</u>	<u>Plan 20Plus</u>	<u>Plan Variable</u>
Investissement de 100 à 3 999 USD	Investissement de 4 000 à 19 999 USD	Investissement de 20 000 à 49 999 USD	À partir de 50 000 USD	À partir de 300 USD
Rentabilité mensuelle maximale estimée jusqu'à 10 %	Rentabilité mensuelle maximale estimée jusqu'à 14 %	Rentabilité mensuelle maximale estimée jusqu'à 16 %	Rentabilité mensuelle maximale estimée jusqu'à 20 %	Rentabilité mensuelle variable jusqu'à 40-50 %
Avec réinvestissement mensuel des intérêts 11 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 15 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 17 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 21 %	
Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Mais avec risque plus important d'une perte partielle du capital

19. Ces cinq plans d'investissement sont exactement ceux qui apparaissent sur le site www.finanzasforex.bz opéré par Kougioumoutzakis;
20. Ces cinq mêmes plans d'investissement apparaissent également sur les sites internet www.emicorp.ws et www.aramco.ws opérés par Megdoud, sous réserve de quelques modifications quant aux montants à être investis et aux intérêts générés;
21. Il appert des divers sites internet que les sommes sont déposées sur le compte de FF par transfert bancaire, par Western Union ou par Money Gram;
22. Il appert de ces mêmes sites internet qu'une fois les sommes reçues, FF se charge de la gestion du capital avec son équipe de « traders » qui effectuent des opérations sur le marché FOREX à travers la plate forme haute technologie d'une société de courtage européenne;

23. Il appert également des sites internet que la société de courtage en question est Dukascopy Swiss Forex Group dont les activités sont divisées en deux entités soit :
 - a. Swiss FX Market Place (plateforme de trading haute technologie);
 - b. Dukascopy Swiss FX Brokerage House (services de courtage de FOREX);
24. Aussi, il appert des sites internet que la société de courtage exécute les ordres reçus de FF, cette dernière déterminant la stratégie de placement à adopter;
25. FF invite les membres du public non seulement à devenir membres et à investir sur le FOREX par son entremise, mais également à devenir « parrains » de la société;
26. Pour chaque membre investisseur, une page d'accueil personnelle (« back office ») est créée sur le site internet www.finanzasforex.com et lui permet, entre autres, de voir le capital investi, suivre les intérêts générés, transférer de l'argent entre investisseurs, réinvestir ou retirer ses intérêts et demander de retirer son investissement;
27. Les intérêts générés par l'investissement sont déposés mensuellement dans le compte de l'investisseur qui a également accès à ces informations via son « back office »;
28. Tout membre ayant investi un minimum de 100 \$ peut se créer un « réseau d'investisseurs » ou organisation et toucher, en plus des rendements élevés sur ses investissements, des commissions sur les investissements réalisés dans son organisation et des commissions sur les réinvestissements de son organisation;
29. Chaque investisseur peut donc agir en tant que promoteur de FF et se développer un véritable réseau d'investisseurs référés;
30. La commission va de 0,5 % à 3,5 % du capital investi par les personnes qu'il a référées, tout dépendant du « niveau » atteint au sein de FF;
31. Ce « niveau » est déterminé en fonction de l'investissement personnel et de l'ampleur du réseau de l'investisseur promoteur;

L'exercice illégal des activités de courtier et de conseiller en valeurs

32. FF se décrit elle-même comme une société faisant de l'intermédiation entre les investisseurs et le FOREX;
33. Son rôle est de rendre le FOREX accessible à d'autres personnes que des banques ou des institutions financières;

34. Ses activités consistent également à inciter les investisseurs à devenir promoteurs de la compagnie et recruter de nouveaux investisseurs pour le compte de FF;
35. En effet, FF offre à ses membres les plus actifs, tout dépendant de l'étendue de leur réseau d'investisseurs, la possibilité de toucher divers bonus sous forme d'argent, de voyages et de voitures de luxe;
36. De plus, FF organise notamment des conférences en ligne tous les mercredis soirs à 20h30 (heure de Paris) à l'intention de ses actuels et futurs investisseurs à l'adresse www.hotconference.com/software/conference.php?id=73029827;
37. Le site internet de Kougioumoutzakakis véhicule les informations suivantes :
 - a. Sur la page d'accueil du site internet

Philippe Kougioumoutzakakis
phkou@yahoo.ca
(514) 515-8199

INVESTISSEZ DANS LE FOREX

Son volume d'affaires quotidien dépasse les 1900 milliards US \$
00454 visiteurs
 - b. En cliquant sur les onglets « Combien cela me rapporte » et « Rendement »

« Gagner 10 % sur votre investissement vous intéresse ?
Oui 10 % d'intérêt c'est possible grâce au FOREX et ceci mensuellement
Vous ne savez pas comment investir dans le Forex
Cliquez sur ce produit m'intéresse et je vous expliquerai »
 - c. En cliquant sur l'onglet « Contacter »

Philippe Kougioumoutzakakis
Courriel : phkou@yahoo.ca
MSN : phkou@hotmail.com
 - d. En cliquant sur l'onglet « Présentation affaires », on a accès à une présentation générale sur le fonctionnement de Finanzas Forex, la façon d'en devenir membre, les différents plans d'investissement offerts, la façon d'investir et les opportunités de carrière;
 - i. À la section « Comment investir » de cette présentation, on voit trois étapes soit:

- a. Enregistrez-vous grâce au lien du promoteur qui vous a introduit à cette opportunité
www.finanzasforex.com/xxxx
xxxx : nom du promoteur;
 - b. Vous pouvez ensuite faire un virement bancaire international à partir de votre banque locale;
 - c. Une fois le solde sur votre compte vous décidez dans quel plan vous voulez investir;
- e. En cliquant sur l'onglet « S'inscrire », on est redirigé vers le site internet www.finanzasforex.com;
38. Les informations véhiculées par Megdoud via les sites internet qu'il a enregistrés sont sensiblement les mêmes que celles mentionnées précédemment et véhiculées par Kougioumoutzakis à quelques variantes près :
- a. Sur la page d'accueil de son site internet, Megdoud encourage les internautes à profiter de certaines opportunités d'affaires, dont l'investissement sur le FOREX ;
 - b. En cliquant sur l'onglet « Opportunités », on se retrouve sur une page intitulée « Centre d'affaires RYMA » où l'on peut y lire ceci :

« Finanzas Forex sort sur le marché afin d'offrir à tous l'opportunité d'accéder à de grands intérêts dus aux investissements réalisés dans le Forex Market, le grand marché des devises, et autres de haute rentabilité.

Nous souhaitons que votre argent travaille pour vous.

[...]

FinanzasForex est une affaire dans laquelle vous avez l'opportunité d'accéder au marché Forex avec un investissement minimum de 100 \$.

Aujourd'hui, FinanzasForex vous offre une extraordinaire rentabilité minimale de 0,33 % par jour de votre investissement. 0,33 % de rentabilité quotidienne soit 10 % de rentabilité mensuelle minimale.

La garantie des investissements est la stratégie employée par la compagnie. » (nos soulignements)
 - c. En cliquant sur l'onglet « Plan d'investissement », on retrouve cinq plans d'investissement proposés par FF et mentionnés précédemment soit :

- i. Plan de base
Investissement de 100 \$ à 2 999 \$, 10 % d'intérêt
 - ii. Plan intermédiaire
Investissement de 3 000 \$ à 7 499 \$, 12,5 % d'intérêt
 - iii. Plan supérieur
Investissement de 7 500 \$ et plus, 15 % d'intérêt
 - iv. Plan 17Plus
Investissement de 20 000 \$ et plus, 17 % d'intérêt ou plus
 - v. Plan haut Risque
Investissement à partir de 100 USD, 40 à 50 % d'intérêt, haut risque
39. Sur la page d'accueil du site internet www.finanzasforex.com, on peut lire ceci :
- Finanzasforex.com sort sur le marché afin d'offrir à tous l'opportunité d'accéder à de grands intérêts dus aux investissements réalisés dans le Forex Market, le grand marché des devises
- Nous souhaitons que votre argent travaille pour vous**
- Nos priorités sont :
La **SÉCURITÉ** de votre investissement
MAXIMISER votre rentabilité
Vous donner une affaire **STABLE** et **DURABLE**
- Nous espérons répondre à votre demande et que vous restiez avec nous pour toujours
40. Il faut donc être « invité » par une personne membre de FF pour s'y enregistrer et y ouvrir un compte;
41. À cet effet, un enquêteur de l'Autorité a rencontré Kougioumoutzakis de façon anonyme le 28 mai 2008;
42. Lors de cette rencontre, Kougioumoutzakis lui a confirmé tant le fonctionnement de FF que la façon d'y investir;
43. Lors de cette même rencontre, Kougioumoutzakis a également confirmé à l'enquêteur avoir référé cinq investisseurs à FF;
44. En terminant, mentionnons qu'une recherche sommaire a permis d'identifier une dizaine d'autres annonces ou sites internet enregistrés par des résidents du Québec et qui, tout comme www.finanzasforex.bz,

www.emicorp.ws et www.aramco.ws sollicitent indirectement le public à investir sur le FOREX par l'entremise de FF;

Au soutien de sa demande, l'Autorité soumet les arguments suivants :

1. Les investissements offerts sont assujettis à la réglementation en valeurs mobilières en vertu de l'article 1 (9) de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷, et de l'article 1.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*⁸;
2. FF agit directement comme intermédiaire dans des opérations sur valeurs;
3. FF agit également comme courtier en valeurs en effectuant du démarchage en vue d'exercer l'activité d'intermédiaire dans une opération sur valeurs et d'effectuer le placement d'une valeur pour le compte d'autrui;
4. Elle est une compagnie qui rassemble le capital de ses investisseurs et investit conjointement ce capital et, ce faisant, elle agit en tant que conseiller en valeurs;
5. Par les conférences hebdomadaires qu'elle organise, FF agit également en tant que conseiller en valeurs en effectuant du démarchage relativement à des activités de conseil et de gestion de portefeuille;
6. Les membres de FF dont Kougioumoutzakis et Megdoud agissent en tant que courtier et conseiller en valeurs en invitant des personnes à investir dans FF;
7. Kougioumoutzakis a agi en tant que courtier et conseiller en valeurs en sollicitant des investisseurs québécois pour le compte de EMGI et FF et en effectuant du démarchage par l'entremise du site internet qu'il a enregistré;
8. Megdoud a aussi agi en tant que courtier et conseiller en valeurs en sollicitant des investisseurs québécois pour le compte de EMGI et FF et en effectuant du démarchage par l'entremise du site internet qu'il a enregistré;
9. EMGI, FF, Kougioumoutzakis et Megdoud ne sont pas inscrits à titre de courtiers en valeurs, de conseillers en valeurs ou de représentants de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité;
10. La Comisión Nacional de Valores de la República de Panamá a émis une mise en garde relativement à EMGI et FF sur son site internet;
11. En avril 2008, la Comisión Nacional del Mercado de Valores en Espagne a émis une mise en garde au public à l'effet que EMGI et FF solliciteraient illégalement les investisseurs espagnols en vue d'opérations sur devises;

7. Précitée, note 2.

8. R.R.Q. c. V-1.1, r.1.

12. Le 20 mai 2008, la Austrian Financial Market Authority émettait une mise en garde similaire contre EMGI et FF;
13. Également, le 6 juin 2008, l'Autorité française des marchés financiers publiait aussi une mise en garde contre EMGI et FF relativement à des opérations sur devises effectuées sur le FOREX;
14. Finalement, Kougioumoutzakis a plaidé coupable à des accusations criminelles de vol de courrier, de contrefaçon, d'usage de faux, de supposition intentionnelle de personne et de fraude le 19 décembre 2007;
15. Des placements sont sollicités au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus;
16. Les placements ont donc été sollicités sans que les investisseurs n'aient eu accès à l'information qui leur aurait été nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée;
17. Pour ces raisons, il est donc impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation ni les compétences pour ce faire.

L'AUDIENCE

Lors de l'audience du 30 juillet 2008, le procureur de l'Autorité a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cette dernière qui a confirmé les faits qui sont invoqués à l'appui de la demande.

L'enquêteur a également mentionné que les sites internet des intimés étaient toujours en activité au moment de l'audience de la présente demande.

L'ANALYSE

L'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ prévoit que le Bureau peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.

L'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ prévoit que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller en valeurs.

Un des objectifs des ordonnances d'interdiction est de protéger les investisseurs. Le Bureau tient à rappeler que le marché des valeurs mobilières est basé sur la

9. Préctiée, note 2.

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*

confiance des investisseurs vis-à-vis de la législation en valeurs mobilières et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose sur un document d'information adéquat et sur l'intégrité et la compétence des professionnels agissant auprès des investisseurs.

Le Bureau est particulièrement inquiet face aux allégations suivantes :

- Des placements sont sollicités au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus;
- Ces placements ont donc été sollicités sans que les investisseurs n'aient eu accès à l'information qui leur aurait été nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée;
- FF, Kougioumoutzakis et Megdoud agissent comme courtiers en valeurs, conseillers en valeurs ou représentants de courtier ou de conseiller en valeurs sans être inscrits à ce titre auprès de l'Autorité;
- Des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation ni les compétences pour ce faire;
- Les membres de FF sont fortement incités à recruter et y référer de nouveaux investisseurs, notamment par le biais de divers bonus, de voyages et de voitures de luxe;
- Les taux d'intérêt offerts sont très élevés;
- Des réunions d'information quant aux placements proposés par les intimés se tiennent en ligne tous les mercredis soirs;
- Les sites internet des intimés étaient toujours en activité au moment de l'audience de la présente demande;
- Les régulateurs du marché panaméen, espagnol, autrichien et français ont émis des mises en garde relativement à EMGI et FF et trois d'entre eux l'ont fait depuis avril 2008;
- Une recherche sommaire a permis d'identifier une dizaine d'autres annonces ou sites internet enregistrés par des résidents du Québec et qui, tout comme www.finanzasforex.bz, www.emicorp.ws et www.aramco.ws sollicitent indirectement le public à investir sur le FOREX par l'entremise de FF;

Ces allégations convainquent le Bureau qu'il existe un motif impérieux d'agir immédiatement en vertu du premier alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les*

*valeurs mobilières*¹². Qui plus est, l'urgence d'agir immédiatement est des plus pertinentes car, selon les allégations de l'Autorité, on se retrouve devant des individus et/ou des sociétés très bien organisés et hautement sophistiqués, aux ramifications internationales, qui font miroiter des bénéfices financiers mirobolants aux investisseurs tout en faisant fi des règles les plus élémentaires de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹³.

LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments présentés à son appui ainsi que du témoignage de l'enquêteur de l'Autorité lors de l'audience du 30 juillet 2008, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu des articles 93 (6°) et (7°) et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹⁴ et des articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵ prononce la décision suivante :

Il interdit à Evolution Market Group inc., Finanzas Forex, Philippe Kougioumoutzakis et Mohamed Megdoud toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs notamment la sollicitation d'investisseurs au Québec en vue d'un placement sur le marché des changes;

Il interdit à Evolution Market Group inc., Finanzas Forex, Philippe Kougioumoutzakis et Mohamed Megdoud d'exercer, directement ou indirectement, toute activité de conseiller en valeurs au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Il ordonne aux intimés la fermeture des sites internet www.finanzasforex.com, www.finanzasforex.bz, www.emicorp.ws et www.aramco.ws;

Ces ordonnances entrent en vigueur immédiatement et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

En application du second alinéa de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶, le Bureau informe les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours d'une demande de la part des personnes intimées, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500 boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec). Il appartient alors aux personnes intimées de communiquer avec le secrétaire général du Bureau au 1-877-873-2211, pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues.

12. *Ibid.*

13. *Ibid.*

14. Précitée, note 1.

15. Précitée, note 2.

16. *Ibid.*

Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat¹⁷. Le Bureau informe aussi les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau¹⁸.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2008.

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Violette Leblanc

**Violette Leblanc, conseillère juridique
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

17. *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, précité, note 4, art. 31.

18. *Ibid.*, art. 32.

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL
DOSSIER N°

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant son
siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^{ième} étage, à
Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

DEMANDERESSE

c.

EVOLUTION MARKET GROUP INC, société
constituée en vertu des lois du Panama et ayant une
place d'affaires au Calle 50, Global Bank Tower,
Piso 16, Oficina 1607, Panama, Apartado Postal
0819-12496, El Dorado

FINANZAS FOREX, société constituée en vertu
des lois du Panama et ayant une place d'affaires au
Calle 50, Global Bank Tower, Piso 16, Oficina
1607, Panama, Apartado Postal 0819-12496, El
Dorado

PHILIPPE KOUGIOUMOUTZAKIS, domicilié
au 1383 Mont-Royal, appartement 1, Montréal
(Québec) H2J 1Y8

MOHAMED MEGDOUD, domicilié au 130, Rue
de la Barre, appartement 711, Montréal (Qué)
J4K 1A4

INTIMÉS

Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1.

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES CE QUI SUIT :

La dénonciation

1. Le 9 avril 2008, une dénonciation parvenait à la Direction du centre de renseignements de l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») relativement aux sociétés Evolution Market Group inc. (ci-après « EMGI ») et Finanzas Forex (ci-après « FF ») ;
2. Ces informations sont à l'effet que la personne ayant fait la dénonciation a été sollicitée afin d'investir sur le marché des changes (ci-après « le FOREX ») via EMGI et FF ;
3. Le 14 avril 2008, la dénonciation reçue à la Direction du centre de renseignements de l'Autorité était transféré au service des préenquêtes ;

Les parties

4. EMGI fait affaires sous le nom de Finanzas Forex ;
5. Son site internet officiel est le www.finanzasforex.com, le tout tel qu'il appert de la version imprimée du site internet www.finanzasforex.com, pièce D-1 ;
6. Ce site internet est offert en six (6) langues dont l'anglais et le français ;
7. Il appert du site officiel de EMGI qu'elle se décrit elle-même comme une société de gestion d'investissement ayant pour but de rassembler du capital et l'investir sur le FOREX ;
8. Il appert également du site internet officiel de EMGI qu'il s'agit d'une société ayant été constituée au Panama le 15 février 2007 et ayant pour numéro d'enregistrement le 558703 ;
9. EMGI et FF ne détiennent aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité ;
10. EMGI et FF n'apparaissent pas au registre CIDREQ ;
11. Philippe Kougioumoutzakis (ci-après « Kougioumoutzakis ») est un résident de Montréal et était avocat de 1993 à 1999 ;

12. Kougioumoutzakis n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité ;
13. Malgré ce fait, il a agi en tant que courtier et conseiller en valeurs en sollicitant des investisseurs québécois pour le compte de EMGI et FF et en effectuant du démarchage par l'entremise du site internet qu'il a enregistré ;
14. Il a enregistré le site internet www.finanzasforex.bz au Belize le 21 février 2008 tel qu'en fait foi le document émanant de www.whois.belizenic.bz attestant de cet enregistrement, **pièce D-2** ;
15. Selon les informations obtenues de Equifax, Mohamed Megdoud (ci-après « Megdoud ») résiderait à Longueuil ;
16. Megdoud n'est pas inscrit à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité ;
17. Malgré ce fait, il a aussi agi en tant que courtier et conseiller en valeurs en sollicitant des investisseurs québécois pour le compte de EMGI et FF et en effectuant du démarchage par l'entremise du site internet qu'il a enregistré ;
18. Il a enregistré les sites internet www.emicorp.ws le 24 juillet 2006 et www.aramco.ws le 12 septembre 2006 au Samoa tel qu'en fait foi les documents de www.dnsstuff.com attestant de ces enregistrements et déposés en liasse, **pièce D-3** ;

Les investissements offerts

19. Les investissements offerts prennent la forme de contrats à terme sur devises d'une durée de six mois qui sont assujettis à la réglementation en valeurs mobilières en vertu de l'article 1 (9) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « la Loi ») et de l'article 1.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q. c. V-1.1, r.1 (ci-après « le Règlement ») ;
20. Les plans d'investissements offerts se divisent en cinq (5) catégories en fonction du niveau de tolérance au risque de l'investisseur et du montant investi, tel qu'il appert de la version imprimée du site internet www.finanzasforex.com, **pièce D-1** ;

Conservateur	Conservateur	Conservateur	Conservateur	Haut Risque
<u>Plan de base</u>	<u>Plan Intermédiaire</u>	<u>Plan Supérieur</u>	<u>Plan 20Plus</u>	<u>Plan Variable</u>
Investissement de 100 à 3 999 USD	Investissement de 4 000 à 19 999 USD	Investissement de 20 000 à 49 999 USD	À partir de 50 000 USD	À partir de 300 USD
Rentabilité mensuelle maximale	Rentabilité mensuelle maximale	Rentabilité mensuelle maximale	Rentabilité mensuelle maximale	Rentabilité mensuelle variable

estimée jusqu'à 10 %	estimée jusqu'à 14 %	estimée jusqu'à 16 %	estimée jusqu'à 20 %	jusqu'à 40-50 %
Avec réinvestissement mensuel des intérêts 11 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 15 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 17 %	Avec réinvestissement mensuel des intérêts 21 %	
Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Placement fixe du capital investi : 6 mois	Mais avec risque plus important d'une perte partielle du capital

21. Ces 5 plans d'investissement sont exactement ceux qui apparaissent sur le site www.finanzasforex.bz opéré par Kougioumoutzakakis, le tout tel qu'il appert de la version imprimée de la présentation d'affaires de FF disponible sur le site www.finanzasforex.bz, **pièce D-4** ;
22. Ces 5 mêmes plans d'investissements apparaissent également sur les sites internet www.emicorp.ws et www.aramco.ws opérés par Megdoud, sous réserve de quelques modifications quant aux montants à être investis et aux intérêts générés, le tout tel qu'il appert de la version imprimée des sites internet produits en liasse, **pièce D-5** ;
23. Il appert des divers sites internet que les sommes sont déposées sur le compte de FF par transfert bancaire, par Western Union ou par Money Gram ;
24. Il appert de ces mêmes sites internet qu'une fois les sommes reçues, FF se charge de la gestion du capital avec son équipe de « traders » qui effectuent des opérations sur le marché FOREX à travers la plate forme haute technologie d'une société de courtage européenne ;
25. Il appert également des sites internet que La société de courtage en question est Dukascopy Swiss Forex Group dont les activités sont divisées en deux entités soit :
 - a. Swiss FX Market Place (plateforme de trading haute technologie) ;
 - b. Dukascopy Swiss FX Brokerage House (services de courtage de FOREX) ;
26. Aussi, il appert des sites internet que la société de courtage exécute les ordres reçus de FF, cette dernière déterminant la stratégie de placement à adopter ;
27. FF invite les membres du public non seulement à devenir membre et investir sur le FOREX par son entremise mais également à devenir « parrain » de la société ;
28. Pour chaque membre investisseur, une page d'accueil personnelle (« back office ») est créée sur le site internet www.finanzasforex.com et lui permet, entre autres, de voir le capital investi, suivre les intérêts générés, transférer de l'argent entre investisseurs, réinvestir ou retirer ses intérêts et demander de retirer son investissement ;
29. Les intérêts générés par l'investissement sont déposés mensuellement dans le compte de l'investisseur qui a également accès à ces informations via son « back office » ;

30. Tout membre ayant investi un minimum de 100 \$ peut se créer un « réseau d'investisseurs » ou organisation et toucher, en plus des rendements élevés sur ses investissements, des commissions sur les investissements réalisés dans son organisation et des commissions sur les réinvestissements de son organisation ;
31. Chaque investisseur peut donc agir en tant que promoteur de FF et se développer un véritable réseau d'investisseurs référés ;
32. La commission va de 0,5 % à 3,5 % du capital investi par les personnes qu'il a référées, tout dépendant du « niveau » atteint au sein de FF ;
33. Ce « niveau » est déterminé en fonction de l'investissement personnel et de l'ampleur du réseau de l'investisseur promoteur, le tout tel qu'il appert de la présentation d'affaires de FF disponible sur www.finanzasforex.bz, pièce D-4 ;

L'exercice illégal des activités de courtier et de conseiller en valeurs

34. FF se décrit elle-même comme une société faisant de l'intermédiation entre les investisseurs et le FOREX ;
35. Son rôle est de rendre le FOREX accessible à d'autres personnes que des banques ou des institutions financières ;
36. Ce faisant, elle agit directement comme intermédiaire dans des opérations sur valeurs ;
37. Ses activités consistent également à inciter les investisseurs à devenir promoteur de la compagnie et recruter de nouveaux investisseurs pour le compte de FF ;
38. En effet FF offre à ces membres les plus actifs, tout dépendant de l'étendue de leur réseau d'investisseurs, la possibilité de toucher divers bonus sous forme d'argent, de voyages et de voitures de luxe, le tout tel qu'il appert de la présentation d'affaires disponible sur le site internet www.finanzasforex.bz, pièce D-4 ;
39. De plus, FF organise notamment des conférences en ligne tous les mercredis soirs à 20h30 (heure de Paris) à l'intention de ses actuels et futurs investisseurs à l'adresse www.hotconference.com/software/conference.php?id=73029827 ;
40. Ce faisant, elle agit également comme courtier en valeurs en effectuant du démarchage en vue d'exercer l'activité d'intermédiaire dans une opération sur valeurs et d'effectuer le placement d'une valeur pour le compte d'autrui ;
41. Elle est une compagnie qui rassemble le capital de ses investisseurs et investit conjointement ce capital et, ce faisant, elle agit en tant que conseiller en valeurs ;

42. Par les conférences hebdomadaires qu'elle organise, FF agit également en tant que conseiller en valeurs en effectuant du démarchage relativement à des activités de conseil et de gestion de portefeuille ;
43. Pour sa part, et par le biais de son site internet, Kougioumoutzakakis agit également en tant que courtier en valeurs et conseiller en valeurs en sollicitant directement le public à investir sur le FOREX via FF, le tout tel qu'il appert de la version imprimée en date du 13 juin 2008 du site internet www.finanzasforex.bz enregistré par Kougioumoutzakakis, **pièce D-6** ;

- a. Sur la page d'accueil du site internet

Philippe Kougioumoutzakakis
phkou@yahoo.ca
 (514) 515-8199

INVESTISSEZ DANS LE FOREX
 Son volume d'affaires quotidien dépasse les
 1900 milliards US \$

00454 visiteurs

- b. En cliquant sur les onglets « Combien cela me rapporte » et « Rendement »

« Gagner 10 % sur votre investissement vous intéresse ?
 Oui 10 % d'intérêt c'est possible grâce au FOREX et ceci mensuellement
 Vous ne savez pas comment investir dans le Forex
 Cliquez sur ce produit m'intéresse et je vous expliquerai »

- c. En cliquant sur l'onglet « Contact »

Philippe Kougioumoutzakakis
 Courriel : phkou@yahoo.ca
 MSN : phkou@hotmail.com

- d. En cliquant sur l'onglet « Présentation affaires », l'on a accès à une présentation générale sur le fonctionnement de Finanzas Forex, la façon d'en devenir membre, les différents plans d'investissement offerts, la façon d'investir et les opportunités de carrière, le tout tel qu'il appert de ladite présentation, **pièce D-3** ;

- i. À la section « Comment investir » de cette présentation, l'on y voit 3 étapes soit :
- a. Enregistrez-vous grâce au lien du promoteur qui vous a introduit à cette opportunité www.finanzasforex.com/xxxx
 xxxx : nom du promoteur ;
 - b. Vous pouvez ensuite faire un virement bancaire international à partir de votre banque locale ;
 - c. Une fois le solde sur votre compte vous décidez dans quel plan vous voulez investir ;

- e. En cliquant sur l'onglet « S'inscrire », l'on est redirigé vers le site internet www.finanzasforex.com ;
44. Également par le biais de ses sites internet, Megdoud agit en tant que courtier en valeurs et conseiller en valeurs en sollicitant directement le public à investir sur le FOREX via FF, le tout tel qu'il appert de la version imprimée en date du 14 juillet 2008 des sites internet www.emicorp.ws et www.aramco.ws enregistrés par Megdoud et produits en liasse, **pièce D-5** ;
45. Les informations véhiculées par Megdoud via les sites internet qu'il a enregistrés sont sensiblement les mêmes que celles mentionnées précédemment et véhiculées par Kougioumoutzakis à quelques variantes près :
- a. Sur la page d'accueil de son site internet, Megdoud encourage les internautes à profiter de certaines opportunités d'affaires, dont l'investissement sur le FOREX ;
- b. En cliquant sur l'onglet « Opportunités », l'on se retrouve sur une page intitulée « Centre d'affaires RYMA » où l'on peut y lire ceci :
- « Finanzas Forex sort sur le marché afin d'offrir à tous l'opportunité d'accéder à de grands intérêts dus aux investissements réalisés dans le Forex Market, le grand marché des devises, et autres de haute rentabilité.
Nous souhaitons que votre argent travaille pour vous.
- [...]
- FinanzasForex est une affaire dans laquelle vous avez l'opportunité d'accéder au marché Forex avec un investissement minimum de 100 \$.
- Aujourd'hui, FinanzasForex vous offre une extraordinaire rentabilité minimale de 0,33% par jour de votre investissement. 0,33% de rentabilité quotidienne soit 10% de rentabilité mensuelle minimale.
- La garantie des investissements est la stratégie employée par la compagnie. (nos soulignements)
- c. En cliquant sur l'onglet « Plan d'investissement », l'on y retrouve 5 plans d'investissement proposés par FF et mentionnés précédemment soit
- i. Plan de base
Investissement de 100 \$ à 2 999 \$, 10 % d'intérêt
 - ii. Plan intermédiaire
Investissement de 3 000 \$ à 7 499 \$, 12,5 % d'intérêt
 - iii. Plan supérieur
Investissement de 7 500 \$ et plus, 15 % d'intérêt
 - iv. Plan 17Plus
Investissement de 20 000 \$ et plus, 17 % d'intérêt ou plus

- v. Plan haut Risque
Investissement à partir de 100 USD, 40 à 50 % d'intérêt, haut risque

46. Sur la page d'accueil du site internet www.finanzasforex.com, l'on peut y lire ceci, le tout tel qu'il appert de la version imprimée de www.finanzasforex.com, pièce D-6 :

Finanzasforex.com sort sur le marché afin d'offrir à tous l'opportunité d'accéder à de grands intérêts dus aux investissements réalisés dans le Forex Market, le grand marché des devises

Nous souhaitons que votre argent travaille pour vous

Nos priorités sont :
La **SÉCURITÉ** de votre investissement
MAXIMISER votre rentabilité
Vous donner une affaire **STABLE** et **DURABLE**

Nous espérons répondre à votre demande et que vous restiez avec nous pour toujours

47. Il faut donc être « invité » par une personne membre de FF pour s'y enregistrer et y ouvrir un compte et c'est en ce faisant que les membres de FF dont Kougioumoutzakis et Megdoud agissent en tant que courtier et conseiller en valeurs ;
48. À cet effet, un enquêteur de l'Autorité a rencontré Kougioumoutzakis de façon anonyme le 28 mai 2008 ;
49. Lors de cette rencontre, Kougioumoutzakis lui a confirmé tant le fonctionnement de FF que la façon d'y investir ;
50. Lors de cette même rencontre, Kougioumoutzakis a également confirmé à l'enquêteur avoir référé 5 investisseurs à FF ;

Urgence de la situation et absence d'audition préalable

51. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après « le Bureau ») prononce une interdiction d'opération sur valeurs ainsi qu'une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs à l'encontre des intimés ;
52. Des placements sont sollicités au Québec par des sociétés qui n'ont pas déposé de prospectus à l'Autorité ou bénéficié d'un visa de prospectus ou d'une dispense de déposer un prospectus ;
53. Les placements ont donc été sollicités sans que les investisseurs n'aient eu accès à l'information qui leur aurait été nécessaire afin de prendre une décision informée et éclairée ;

54. Ces placements sont sollicités, entre autres au Québec, par FF, Kougioumoutzakis et Megdoud par l'entremise de leurs sites internet respectifs ;
55. FF, Kougioumoutzakis et Megdoud ne sont pas inscrits à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de représentant de courtier ou de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité ;
56. Aussi, par le biais de divers bonus, de voyages et de voitures de luxe, le montage corporatif de FF fait en sorte que les membres sont fortement incités à recruter et y référer de nouveaux investisseurs ;
57. Finalement, il appert du site internet enregistré par Megdoud que FF garantirait aux investisseurs une rentabilité minimale de 0,33% par jour d'investissement soit 10 % mensuellement ;
58. Comme le mentionnait le Bureau lors d'une décision récente, il ne s'agit pas du comportement et du degré de compétence auquel on s'attend d'un professionnel des services financiers :

« Il n'a pas jugé nécessaire de se renseigner auprès de l'Autorité au sujet de la légalité du placement, non plus que sur son droit de vendre le produit compte tenu de son inscription auprès de l'Autorité.

Et plus loin

Le demandeur a agi seul et n'a pas cherché à obtenir l'information concernant la légalité du projet. »¹
59. Aussi, des réunions d'information quant aux placements proposés par les intimés se tiennent en ligne tous les mercredis soirs ;
60. La Comisión Nacional de Valores de la República de Panamá a émis une mise en garde relativement à EMGI et FF sur son site internet, **pièce D-7** ;
61. En avril 2008, la Comisión Nacional del Mercado de Valores en Espagne a émis une mise en garde au public à l'effet que EMGI et FF solliciteraient illégalement les investisseurs espagnols en vue d'opérations sur devises, **pièce D-8** ;
62. Le 20 mai 2008, la Austrian Financial Market Authority émettait une mise en garde similaire contre EMGI et FF, **pièce D-9** ;
63. Également, le 6 juin 2008, l'Autorité française des marchés financiers publiait aussi une mise en garde contre EMGI et FF relativement à des opérations sur devises effectuées sur le FOREX, **pièce D-10** ;

¹ Autorité des marchés financiers c. David Mizrahi et D. Mizrahi & Associates Ltd, (Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, 12 mai 2008, décision 2008-004-006).

64. Finalement, Kougioumoutzakakis a plaidé coupable à des accusations criminelles de vol de courrier, de contrefaçon, d'usage de faux, de supposition intentionnelle de personne et de fraude le 19 décembre 2007, **pièce D-11** ;
65. En terminant, mentionnons qu'une recherche sommaire a permis d'identifier une dizaine d'autres annonces ou sites internet enregistrés par des résidents du Québec et qui, tout comme www.finanzasforex.bz, www.emicorp.ws et www.aramco.ws sollicitent indirectement le public à investir sur le FOREX par l'entremise de FF ;
66. Pour ces raisons, il est donc impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation ni les compétences pour ce faire.

PAR CONSÉQUENT, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

1. **Par interdiction d'opérations sur valeurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :**

INTERDIRE à Evolution Market Group inc., Finanzas Forex, Philippe Kougioumoutzakakis et Mohamed Megdoud toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs notamment la sollicitation d'investisseurs au Québec en vue d'un placement sur le marché des changes ;

2. **Par interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs en vertu du paragraphe 7 de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :**

INTERDIRE à Evolution Market Group inc., Finanzas Forex, Philippe Kougioumoutzakakis et Mohamed Megdoud d'exercer, directement ou indirectement, toute activité de conseiller en valeurs au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* ;

3. **En vertu des dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :**

PRENDRE toute autre mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* notamment :

² Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2.

ORDONNER aux intimés la fermeture des sites internet www.finanzasforex.com, www.finanzasforex.bz, www.emicorp.ws et www.aramco.ws ou à défaut la parution de l'ordonnance à être rendue par le Bureau sur la page d'accueil des sites internet ;

4. En vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

DÉCLARER que compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Fait à Québec, le 17 juillet 2008

(S) Girard et al.

Girard et al.

Procureurs de la demanderesse

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Annick Gionest, exerçant au 800, square Victoria, 22^{ième} étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis enquêteur dans le dossier de Evolution Market Group inc., Finanzas Forex, Philippe Kougioumoutzakis et Mohamed Megdoud et
3. Au meilleur de ma connaissance, tous les faits allégués à la présente demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
Ce 17 juillet 2008

(S) Annick Gionest
Annick Gionest, enquêteur

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 17 juillet 2008

(S) Yolande Cardinal (147272)

Commissaire à l'assermentation.